



Conseil Municipal du Jeudi 30 janvier 2014

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille quatorze, le jeudi 30 janvier, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Catherine CORRE, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 6^{ème} Adjointe, André GUILLAUME, 7^{ème} Adjoint, Nadine YVEN, 8^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Jean-Louis DENNEULIN, Gilbert QUENTEL, Valérie KOULMANN, Arthur QUEMENEUR, Ghislaine BERGOT, Ronan ARGOUARC'H, Dominique BLANCHARD, Michel BILLET, Bernard CLÉRET, Anne LE GALL, Odile LEON, Jean-Yves CARN, Yves GOARZIN, Henri LE SIOU, Lionel BEGOC.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services par interim.

Absents excusés :

Nadine VOUREC'H	qui a donné procuration de vote à	André GUILLAUME
Florence MAHDI	qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Bruno BOULAY	qui a donné procuration de vote à	Valérie KOULMANN
Flavie URIEN	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Pascale MAHÉ	qui a donné procuration de vote à	Odile LEON
Jean-Marc ROLLAND	qui a donné procuration de vote à	Bernard CLERET

Secrétaire de séance :

Jean-Yves CARN

La convocation à la présente réunion a été affichée et adressée aux conseillers municipaux le jeudi 23 janvier 2014.

Nombre de conseillers :
en exercice.....29
présents.....23
votants.....29

S O M M A I R E

CM 2014/01 – Débat d’Orientation Budgétaire	3
CM 2014/02 - Revalorisation pour le forfait repas de l’école Sainte Thérèse 2013-2014	5
CM 2014/03 – Association FNACA – demande de subvention exceptionnelle	6
CM 2014/04 – Subvention à l’association Handibrest	7
CM 2014/05 – Dénomination de rues au lieu-dit Kerebars	8
CM 2014/06 – Information au Conseil Municipal relatif au droit de préemption urbain	8

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Jean - Yves CARN comme secrétaire de séance. Celui-ci procède à l'appel. En l'absence d'observations particulières le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer le premier point à l'ordre du jour le Maire transmet aux élus les informations reçues de l'AMF des Hautes Pyrénées et de l'AMF de Haute Garonne relatives au dossier passé le 26 juin 2013 en séance du Conseil Municipal sur les communes sinistrées du sud de la France afin de faire un bilan.

L'AMF des Hautes Pyrénées est encore dans la phase de récolte des dons et n'a donc pour le moment pas de bilan à fournir. Concernant l'AMF de Haute Garonne, un courrier de remerciement a été adressé à travers un communiqué de presse dans lequel figure le montant total des dons récoltés qui s'élève à 816 846.44€. Le Maire rappelle que la commune a versé 500 € à l'AMF des Hautes Pyrénées et 500 € à l'AMF de Haute Garonne puis cite la fin de l'article « dans un monde difficile, à l'heure où l'on s'oppose, la solidarité, c'est plutôt bon signe. Merci encore. ». Avant de laisser la parole à Jean-Yves VAUCELLE, il souligne que malheureusement d'autres communes ont été sinistrées depuis et notamment en Bretagne.

Lecture est donnée ensuite du premier point :

CM 2014/01- **Débat d'Orientation Budgétaire.**

Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire délégué aux finances donne lecture du document présentant les orientations budgétaires.

Ainsi que le demande la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires envisagées pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2014.

Bilan 2013

L'exercice 2013 nous a permis de réaliser ou d'engager les opérations suivantes :

-Maison de l'enfance :

- Investissement le plus important de l'exercice, l'ensemble des travaux a été réalisé au cours de l'année. L'ouverture effective de la structure a eu lieu comme prévu le 6 Janvier.

- Fort de Penfeld :

- Poursuite des travaux de sécurisation du site.
-Réalisation des travaux de dépollution du stand de tir (travaux qui viennent en déduction du prix d'acquisition)

-Lotissement « Les jardins de Kéruzanval »

- Tous les travaux ont été terminés en début d'année 2013.

- Salle de tennis de table :

- Réalisation des travaux de l'extension des dépendances de la salle de tennis de table et de l'amélioration de la ventilation de la salle de danse au complexe sportif Louis Ballard.

-Autres réalisations :

- Aménagement du parking du cimetière (Financement BMO).
- Déplacement et rénovation du monument aux morts.

- Remplacement de fenêtres sur les 2 groupes scolaires.
- Mise en place de tableaux interactifs et de matériel informatique dans les écoles.
- Peinture des façades de Chateaubriand ainsi que de 4 classes et des couloirs.
- Mise en place du tarif jaune EDF au complexe Louis Ballard.
- Mise en place d'un vidéo projecteur salle Manon des sources.
- Accompagnement et suivi de la montée en puissance de l'espace jeunes et des services périscolaires.

Contexte budgétaire 2013 :

- Sur un plan budgétaire, les budgets de fonctionnement et d'investissement ont été, comme les années passées, confortés par des dépenses inférieures aux prévisions et par des recettes supérieures, bien que nous commencions à sentir la baisse annoncée des dotations de l'état.
- Les investissements réalisés en 2013 ont été financés pour une partie sur nos fonds propres et pour une autre partie, comme prévu au budget, par l'emprunt pour assurer le financement de la maison de l'enfance. A noter que notre ligne de trésorerie n'était pas utilisée en fin d'exercice.
- Concernant la fiscalité locale, nous avons cette année encore maintenu les taux de l'an passé, ce qui porte l'augmentation de la part communale sur le mandat à 3,5% pour la taxe d'habitation et à 5% pour les autres taxes, ce qui est très inférieur à l'inflation de 12% constatée sur la même période.

Perspectives pour l'année 2014

Bien que tous nos indicateurs soient au vert, nous devons nous orienter vers une gestion encore plus rigoureuse de nos dépenses du fait :

- de la hausse générale des coûts,
- du désengagement de l'état dans ses dotations. Elles subiront une nouvelle baisse cette année,
- de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- de l'augmentation de la TVA non récupérable sur le fonctionnement,
- de la mise en service de la maison de l'enfance.

Les gros investissements envisagés dans notre programme de mandat ayant tous été réalisés, nous continuons à préparer l'avenir proche après avoir lancé deux études importantes :

- L'une porte sur le groupe scolaire Pauline Kergomard en manque de locaux en particulier pour les services de restauration et les activités périscolaires et annexes.
- L'autre concerne nos équipements sportifs et intègre une importante mise à niveau et une réorganisation du complexe Louis Ballard :
 - o Bâtiments : rénovation et réaménagement intérieurs
 - o Espaces extérieurs : athlétisme et terrain de football synthétique
 - o Etc...

En 2014 nos efforts se porteront aussi sur les opérations suivantes :

- Poursuite de la mise aux normes de l'accès aux bâtiments communaux,
- Lancement à Pen ar c'hoat d'un second lotissement communal.
- Rétrocession d'un bien communal à un opérateur social.

- Outre les programmes courants destinés à améliorer nos infrastructures sportives, associatives et culturelles, qui font également partie de nos préoccupations, nous poursuivrons nos efforts pour apporter un soutien à l'animation de la commune et au développement du lien social.
- Au niveau de la solidarité communale, une attention particulière sera apportée comme les années précédentes, par l'intermédiaire du CCAS, aux besoins exprimés en matière d'aide aux familles.

Conclusion

Le budget primitif 2014 tiendra compte en fonctionnement comme en investissement des éléments dont il vient d'être fait mention.

Concernant l'impôt local, les indicateurs dont nous disposons aujourd'hui, nous permettent de penser que nous pourrions maintenir les mêmes taux qu'en 2011, 2012 et 2013.

Commission plénière du 23 janvier 2014 : la commission a pris connaissance du dossier.

Odile LEON demande la date du Conseil Municipal où sera abordé le compte administratif.

Le Maire donnera la date du prochain conseil municipal en fin de séance.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

CM 2014/02- **Revalorisation pour le forfait repas de l'école Sainte - Thérèse 2013-2014**

Catherine CORRE donne lecture de la délibération suivante :

La convention de partenariat avec l'école Sainte - Thérèse, validée lors du Conseil Municipal en date du 15 mars 2012, définit les conditions de financement dans lesquelles la ville apporte son soutien financier à l'école Sainte - Thérèse.

En application de l'article L531-1 du Code de l'Éducation, selon lesquelles les collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente, la ville souhaite promouvoir l'accès de tous les enfants, et dans des conditions identiques, à un service de restauration scolaire.

Ainsi, la commune s'est engagée à participer au financement du service de restauration scolaire de l'école Sainte - Thérèse en signant la convention triennale et à revaloriser le montant forfaitaire chaque année.

La subvention communale est fixée sur la base d'un forfait global calculé sur la base d'un montant par élève multiplié par le nombre de repas servis.

Pour l'année 2012 – 2013, le forfait repas était de 1.20€ par élève et par repas servi.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser le forfait repas pour l'année scolaire 2013-2014 à 1.30€ par élève et par repas servi.

Commission plénière du 23 janvier 2014 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 contre, revalorise le forfait repas pour l'année scolaire 2013-2014 à 1.30€ par élève et par repas servi.

André GUILLAUME est stupéfait du vote de l'opposition car il ne voit pas la solidarité dont il entend tant parler dans ce refus d'augmenter la part de restauration.

Le Maire regrette également ce vote et rappelle que depuis le début de ce mandat les membres de l'opposition ont toujours refusé de voter l'augmentation du forfait et il se demande si c'est par manque de considération pour les familles fréquentant l'école Sainte – Thérèse ou bien si c'est par préférence pour la pierre, faisant référence à la démolition du presbytère qui ne présentait pourtant aucune valeur patrimoniale. Il rappelle alors que, pour les élus de la majorité, venir en aide à tous les enfants et à toutes les familles de Guilers est le plus important peu importe leurs origines, leur croyance ou leur choix d'établissement scolaire.

CM 2014/03- **Association FNACA – Demande de subvention exceptionnelle**

Jean-Louis DENNEULIN donne lecture de la délibération suivante :

La FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie), comité de Guilers, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau à hauteur de 1 323.50 € TTC.

Cette demande est présentée compte tenu du mauvais état du drapeau qui date de 30 ans et dont les couleurs ont passé car exposé sous tous les temps lors des cérémonies commémoratives.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le versement de cette subvention.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657483 du budget « subventions exceptionnelles ».

Commission plénière du 23 janvier 2014 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1323.50€ à l'association FNACA.

CM 2014/04- **Subvention à l'association Handibrest**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

L'association Handibrest développe avec la ville de Guilers un partenariat qui s'est traduit en 2013 par la mise en place d'un projet en lien avec le handicap.

Ce projet a été porté par un stagiaire au sein de l'espace jeunesse de la ville de Guilers préparant un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « loisirs tout public et activités physiques pour tous » avec une spécialisation handicap, les animateurs de l'espace jeunesse et l'association handibrest.

Il s'est concrétisé le 8 juin dernier par le rassemblement, à la salle Kerdrel, d'associations handisport de BMO, des licenciés des associations sportives Guilériennes, l'atelier « langues des signes » de l'Agora ainsi que toute personne souhaitant découvrir ces disciplines.

Chacun était invité à venir découvrir le handisport par le biais de différents supports :

- Basket fauteuil
- Sarbacane
- Ping Pong

Au-delà de ce rassemblement sportif auquel a participé un large public (enfants, jeunes, adultes), ce temps s'est révélé être un temps d'échanges et de découvertes de ces disciplines.

Il est proposé dans le cadre de ce partenariat organisé sur le territoire communal d'apporter son soutien à l'association « HandiBrest ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 200 € à HandiBrest.

Commission plénière du 23 janvier 2014 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire souligne les actions menées, souhaite continuer dans ce sens, fait part de la satisfaction des responsables de l'association handibrest et remarque le travail accompli par Quentin Breton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 200 € à l'association Handibrest.

CM 2014/05- **Dénomination de rues au lieu-dit « Kerebars »**

Nadine YVEN donne lecture de la délibération suivante :

Le secteur de Kérébars comporte actuellement différentes dénominations (ZA de Kérébars, Kérébars, Kérébars Izella, Kérébars Huella) peu lisibles pour les visiteurs et particulièrement les services de secours.

Pour améliorer la signalétique, il est proposé au Conseil Municipal de préciser la dénomination des rues au lieu-dit Kérébars. La nouvelle dénomination se fera comme suit :

- Rue Kérébars Izella
- Rue Kérébars Huella

Conformément au plan joint en annexe.

Commission plénière du 23 janvier 2014 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire confirme l'ambiguïté pour les secours entre la zone de Kerebars et le lieu-dit de Kerebars ce qui a motivé cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la dénomination des rues comme indiqué ci-dessus.

CM 2014/06- **Information au Conseil Municipal relative au droit de préemption urbain.**

Le Maire informe le conseil municipal :

Dans le cadre des compétences exercées par Brest métropole océane en matière d'urbanisme, le Conseil de communauté a délibéré le lundi 20 janvier concernant l'application du droit de préemption urbain à toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme "facteur 4" et la reconduction des quatre secteurs de droit de préemption urbain renforcé sur les communes de Brest et de Guilers.

En effet l'approbation du PLU facteur 4 rend nécessaire de délibérer sur l'application du droit de préemption urbain.

Afin d'apporter une information au Conseil Municipal concernant ces dispositions importantes pour l'évolution urbaine de la commune de Guilers, un résumé de cette délibération est présenté :

Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain (l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre leur réalisation. L'article L. 300-1 indique que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le droit de préemption urbain est un des outils de la politique foncière de Brest métropole océane - au même titre que les acquisitions amiables, les déclarations d'utilité publique ou les zones d'aménagement différé - et il est utilisé en accompagnement des politiques d'aménagement.

A travers l'usage de ce droit de préemption, la collectivité se fixe comme objectif de mettre en œuvre les orientations du plan local d'urbanisme « facteur 4 » notamment en matière de développement et d'attractivité du territoire, de qualité résidentielle, de réduction de la consommation foncière, de renouvellement urbain, de densification des opérations et de préservation de l'environnement, et ce dans les champs de l'habitat, du développement économique, des déplacements, des équipements et de l'écologie urbaine.

Dans cet objectif, la collectivité souhaite que le droit de préemption soit ouvert à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme « facteur 4 ».

Le droit de préemption urbain renforcé

Par ailleurs, les orientations particulières définies dans le plan local d'urbanisme en matière de réhabilitation de l'habitat en copropriété (dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation de l'habitat), en matière de maintien du commerce de proximité et de promotion du renouvellement urbain pour les activités économiques (conformément aux objectifs de modération de la consommation foncière énoncés dans le P.A.D.D.) peuvent conduire Brest métropole océane à intervenir sur des lots de copropriété pour en obtenir la maîtrise foncière.

L'article L. 211-4 du code de l'urbanisme permet d'étendre le droit de préemption aux lots de copropriété et aux immeubles de moins de 10 ans sur tout ou partie des secteurs soumis au droit de préemption urbain. Ce droit de préemption urbain dit « renforcé » doit être motivé.

Pour Brest métropole océane, ce droit de préemption renforcé sera limité à des périmètres d'intervention bien identifiés et inchangés par rapport à la délibération du 19 avril 2013 à savoir les 3 périmètres brestois de Saint Martin-Sanquer, de Recouvrance et de l'Avenue de Provence, ainsi que celui du centre-ville de Guilers.

Dans le centre-ville de Guilers les explications suivantes sont mises en avant : l'évolution de la population plaide pour le maintien d'un commerce de proximité dynamique et accessible. Par ailleurs, l'attente d'une offre nouvelle de logements par les jeunes actifs milite pour le renouvellement et la densification du centre-ville.

La structure urbaine et l'armature commerciale assez compacte autour du centre-ville, la volonté partagée d'affirmer le rôle irremplaçable du centre pour y maintenir, consolider et renforcer l'activité urbaine et commerciale ont justifié la définition d'une stratégie d'intervention tant en matière de renouvellement urbain qu'en faveur d'une politique de dynamisation et d'attractivité commerciale du centre-ville.

L'opération de dynamisation urbaine et commerciale vise ainsi à :

- conforter le centre-ville dans son rôle d'accueil et de regroupement des différentes fonctions résidentielles, commerciales, administratives, culturelles et sportives ;

- privilégier le renouvellement de la ville sur la ville pour limiter l'étalement urbain, assurer la production d'un volume important de logements neufs, maintenir la démographie de la commune et répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population en matière d'habitat.

A l'instar de la convention opérationnelle avec l'EPF « Foncier de Bretagne », le droit de préemption renforcé constitue un des outils potentiels pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs ainsi définis.

Pour toutes ces raisons, il a été proposé, en vertu de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres cités ci-dessus.

En conclusion, le Conseil de communauté a décidé que le Droit de Préemption Urbain de Brest métropole océane couvre désormais toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme de Bmo approuvé par le conseil de communauté du 20 janvier 2014, a décidé que le droit de préemption urbain renforcé s'appliquera aux trois périmètres de Saint Martin-Sanquer, Recouvrance et de l'Avenue de Provence, situés sur la commune de Brest, et au centre-ville de Guilers et a décidé également que pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain il convient de se reporter aux plans de zonage de Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 20 janvier 2014.

Commission plénière du 23 janvier 2014 : La transmission du document a été demandée.

La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire souligne l'importance de la décision notamment en termes de droit de préemption renforcé qui découle de la demande faite par les élus auprès de Bmo suite à des problèmes rencontrés en présence d'immeubles en copropriété. C'est un levier supplémentaire pour activer la réorganisation du centre bourg qui a été décidée en début de mandat à la lecture de l'étude de l'Adéupa. Il explique que certaines communes regrettent de ne pas avoir eu la même démarche que Guilers et ajoute qu'avec les mutations actuelles au niveau du centre-ville le droit de préemption renforcé permettra de préempter dans le but de créer des logements, des commerces. Daniel FERRELLLOC rappelle que le zonage correspond à la zone UC à savoir les immeubles du centre bourg.

Le Maire conclut en précisant que la préemption a lieu dans l'intérêt de la ville de Guilers et qu'en aucun cas la commune n'a d'intérêt financier, que l'objectif de ce droit n'est pas de spolier les vendeurs mais qu'il s'agit d'un recours dans le cas où il ne peut y avoir d'accord à l'amiable. Le droit de préemption urbain est un outil au même titre que la convention passée avec Foncier de Bretagne qui, rappelle le Maire, évite à la commune d'avoir à financer les préemptions.

Le Conseil Municipal, a été informé.

Questions diverses

Le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 13 février à 19h et sera précédé d'une commission plénière à 18h30. Il portera sur la validation de la métropolisation de Brest métropole océane.

Les dates du vote du Budget Primitif et de l'approbation du Compte-Administratif seront annoncées lors de ce conseil.

La séance est levée à 20h35.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Pierre OGOR.